



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE DESIGN DE NANTES ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE CAMPUS DE LAVAL**

### **Entre les soussignés :**

Laval Agglomération, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022,

d'une part, et

L'École de Design de NANTES, représentée par son Directeur général, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du  
;

d'autre part

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'École de Design de Nantes Atlantique, labellisée EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) depuis le 1er janvier 2022 souhaite ouvrir, pour la rentrée universitaire 2023-2024, une antenne sur Laval proposant des programmes de formation liés à l'innovation et aux transformations numériques :

- 3 spécialités du Diplôme National des Métiers d'Art et de Design (DN MADE) valant grade de Licence (bac +3)

- 1 Master en apprentissage autour des mondes virtuels

Cette installation dans les locaux de Laval Virtual et le lancement de cette antenne engendre pour l'École de Design des dépenses supplémentaires spécifiques de fonctionnement et d'équipement,

Laval Agglomération a pris la décision d'apporter son soutien financier à l'installation et à la montée en charge de l'antenne sur une durée de trois ans afin de favoriser la diversification de l'offre de formation sur le territoire mayennais.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des dépenses prises en charge, le montant de la participation financière allouée par Laval Agglomération à l'École de Design – antenne de LAVAL ainsi que les modalités de son versement, au titre du fonctionnement et de l'équipement pour l'installation de trois spécialités de DNMADE et d'un Master en apprentissage sur le campus Lavallois.

## **Article 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE**

Les postes de dépenses pris en compte pour le calcul de la participation sur trois ans accordée par Laval Agglomération au titre de la présente convention sont les suivants :

### fonctionnement :

- masse salariale des agents en charge de la gestion administrative et logistique des nouvelles formations ;
- heures de cours effectuées par des enseignants de l'École de Design ou des vacataires pour assurer les enseignements sur site ainsi que les frais de déplacements des intervenants ;
- dépenses pédagogiques diverses (ouvrages, supports de communication,).

### équipement :

- équipements (mobilier et informatiques) nécessaires à l'installation de l'antenne (salles de formation, informatiques, atelier numérique et équipement administratif)

<b>fonctionnement:</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total sur 3 ans</b>
Subvention Laval Agglomération	50 492€	81 790€	17 718€	<b>150 000 €</b>

## **Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière allouée par Laval Agglomération de 400 000 € dont 150 000€ en fonctionnement et 250 000€ en investissement, répartie annuellement comme suit :

<b>équipement:</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total sur 3 ans</b>
Subvention Laval Agglomération	85 000€	85 000€	80 000€	<b>250 000 €</b>

<b>Total subvention</b>	<b>135 492 €</b>	<b>166 790 €</b>	<b>97 718 €</b>	<b>400 000 €</b>
-------------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------

## **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

### **subvention de fonctionnement:**

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra annuellement comme suit :

- pour l'année 2023: 75 % de la subvention annuelle à la signature de la présente convention,
- pour les années 2024 et 2025, la subvention de fonctionnement sera versée à hauteur de 75% courant février de chaque année,
- le solde annuel, sur production en fin d'année civile d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'École de Design- antenne de LAVAL sur le domaine des formations.

L'École de Design s'attachera également à cibler ses actions qui concourent aux priorités de la collectivité définies dans le SLESRI 2022-2027 notamment sa participation aux actions de promotion (salons, JPO ...), de développement des formations et à la structuration de la recherche pour répondre aux besoins du territoire ainsi que les actions en faveur de la qualité de vie étudiante.

L'école de Design s'engage également à participer aux événements organisés et/ou soutenus par Laval Agglomération en faveur de l'enseignement supérieur : forum de l'enseignement supérieur et des Métiers, journées portes ouvertes communes au campus, groupes de travail sur le suivi des actions du SLESRI...

### **subvention d'investissement:**

Concernant les équipements, le versement de la subvention annuelle se réalisera après visite sur site et sur présentation de facture(s) acquittée(s) du matériel et des équipements acquis, en fin d'année civile. Elle sera versée en une seule fois par année en fonction des dépenses réalisées par l'école.

L'École de Design s'engage également à fournir un bilan comptable des actions de formation en fin d'exercice, daté et certifié par l'expert-comptable ou par le directeur de l'établissement.

**NB : Les subventions non justifiées au 31 décembre de chaque année seront purement et simplement annulées.**

## **Article 5 : COMMUNICATION**

L'école de Design s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur tous les documents, publications, réseaux sociaux, site internet, salons..., notamment en y faisant figurer le logo de la collectivité.

## **Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et pour une durée de trois ans.

## **Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

## **Article 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs.

## **Article 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

En 3 exemplaires

*Le Directeur général de l'École de  
Design de NANTES ATLANTIQUE,*

*Le Président  
de Laval Agglomération,*

*Christian GUELLERIN*

*Florian BERCAULT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221128-S7-CC-137-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Mise en ligne : le 08-12-22